

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 88-1493/PR/FIN octroyant l'exonération des taxes et surtaxes d'entre d'importation sur un envoi de lait en poudre don, programme alimentaire mondial au projet PAM / 3639).

n° 88-1493/PR/FIN

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
28 décembre 1988

Numéro JO
n° 24 du 31/12/1988

Date du numéro
31 décembre 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement : Vu les lois constitutionnelles n°s LR / 77-001 et LR / 77-002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance ne LR / 77-008 en date du 30 juin 1977 : Vu le décret n° 87-098 / PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement : Vu le Code général des impôts, notamment en son article 21.12.03 — paragraphe 11 : Sur proposition du ministre des Finances et de l'Économie nationale ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Est exonéré des taxes et surtaxes d'importation un envoi de 216 tonnes de lait en poudre d'une valeur de 10 000 000'FD, (don du PAM au projet PAM / 3639).

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

P / le président de la République et bo.le directeur de cabinet, ISMAEL GUEDI HARED.